COMMUNE DE VACHERESSE
74360

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2023_004

~~~~~~

SEANCE DU 10 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix février à 18 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de VACHERESSE, sous la présidence de Monsieur Ange MEDORI, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 12
Nombre de votants : 12
Date de convocation du conseil municipal : 6 février 2023

PRESENTS : *MEDORI Ange, TUPIN-BRON Jean, DURIN Frédéric, PETIT-JEAN Aurélien, TAGAND François, CHAPERON Virginie, DORIGO Rebecca, TUPIN Patrick, QUESTROY Claudine, RATEL Aurélie, MARTIN Françoise*

ABSENT EXCUSE : *MOTTIEZ Adrien (pouvoir à TUPIN-BRON Jean)*

Madame RATEL Aurélie a été élue secrétaire.

OBJET : FIN DE LA MISSION DE PORTAGE DE L'ETABLISSEMENT FONCIER DE LA HAUTE-SAVOIE ET RACHAT DU BIEN – PARCELLE A 3119 « CHEF-LIEU »

Pour le compte de la Commune, l'EPF porte depuis janvier 2019, un terrain situé « *Route du Chef-Lieu* » sur le territoire de la commune.

Par arrêté N° 2018-30, en date du 17 décembre 2018, l'EPF 74 a exercé son droit de préemption sur ce terrain conformément à la DIA adressée par Maître CHAUVET, Notaire à Abondance reçues et enregistrées en Mairie le 2 novembre 2018.

La Commune a, depuis longtemps, anticipé un projet d'aménagement d'ensemble de son Chef-lieu dans sa partie située au Nord de la Mairie, le long de la route du Chef-lieu qui, en raison de sa situation géographique centrale proche des principaux équipements publics, commerces et services de proximité, représente un intérêt majeur pour la Collectivité afin d'envisager son développement futur et de répondre aux besoins de la population notamment en termes d'infrastructures.

La Commune étant déjà propriétaire de nombreuses parcelles situées dans le Chef-lieu et voisines immédiates de la parcelle objet de la DIA, le terrain a été acquis en vue d'élargir sa réserve foncière et d'anticiper la réalisation de son futur projet.
Le planning prévisionnel de ce projet prévoit une réalisation par tranches à moyen ou long terme, aujourd'hui, le projet pour la réalisation d'une aire de jeux est en phase de se concrétiser et il convient de mettre fin au portage avant son terme.
~~~~~~

- *Vu la convention pour portage foncier, volet « **Equipements publics** », en date du 6 février 2019 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ci-après mentionné :*

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Route du Chef-lieu	A	3119	3a 70ca		X

- *Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 26 février 2019 fixant la valeur du bien à la somme totale de 57.056,72 euros (frais d'acte inclus) ;*
- *Vu les remboursements déjà effectués par la Commune, pour la somme de 22.822,68 euros HT ;*
- *Vu le capital restant dû sur le bien en portage, soit la somme de 34.234,04 euros ;*
- *Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente du bien, qualifié **de terrain à bâtir**, doit être soumise à cette taxe sur la marge ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu l'avis de France Domaine en date du 20-01-2023 ;*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DEMANDE** d'acquérir la parcelle A – n° 3119 ;
- **DIT :**

  * Que conformément aux conditions du portage, la vente sera régularisée, par acte notarié chez Maître CHAUVET, Notaire à Abondance, au plus tard le 15 décembre 2023 au prix de **57.056,72 Euros H.T,** TVA 20 % sur la marge, soit 292,48 € *(Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)*

Prix d'achat par EPF 74	55.500,00 € HT	sur avis de France Domaine
Frais d'acquisition	1.462,42 € HT	marge
Publication/droits de mutation	94,30 €	*non soumis à TVA*

  * Rembourser la somme de **34.234,04 Euros HT** correspondant au solde de la vente (déduction faite des sommes déjà réglées) et de régler la TVA pour la somme de **292,48 Euros.**

- **S'ENGAGE** à rembourser à réception de la facture de clôture les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant de tous loyers ou recettes perçus pour le dossier.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Ange MEDORI

La secrétaire de séance,
Aurélie RATEL

Acte rendu exécutoire
après télétransmission en préfecture le
et publication du